

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 1 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2016

Enquête publique unique préalable à la

Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement L'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à la restauration écologique du cours d'eau « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E15000240 du 16/12/2015 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Deloffre Jean Charles, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique suite à la demande présentée par la ville de Lestrem.

Procès-verbal de synthèse

Établie conformément À l'article R. 123-18 alinéa deux du décret 2011-2018 du 19 décembre 2011.

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

SOMMAIRE

- 1 Objet de l'enquête publique
 - 1.1: Rappel juridique concernant la DIG
- 2 Procédure et historique du syndicat mixte Lestrem
- 3 Composition du dossier
 - 3-1 rubriques de la nomenclature concernées
 - 3.1.1 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
 - 3.2 Rubriques concernées
 - 3.2.1.0 Installations d'ouvrages
 - 3.2.2.0 modifications du profil en long
 - 3.2.3.0 ouvrages de nature à détruire les frayères
 - 3.2.4.0 sédiments
 - 3.2.5.0 asséchement

4 Analyse de l'état initial

- 4.1 éléments de climatologie
- 4.2 Les précipitations
- 4.3 Les températures
- 4.4 Les vents
- 4.5 Le relief
- 4.6 Hydrographie, hydrologie
 - 4.6.1 Bassin versant naturel
 - 4.6.2 Réseau hydrographique
 - 4.6.3 Statut du courant du val
 - 4.6.4 Statut juridique du Courant du val

5 Actions complémentaires

5.1.0 Information et sensibilisation des riverains et usagers concernés

6 Organisation de l'enquête publique

- 6.1.0 Rappel de l'objet de l'enquête publique
- 6.1.1: Arrêté préfectoral
- 6.1.2 Concertations
- 6.1.3 Information du public

- 7 Déroulement de l'enquête publique
- 8 Clôture de l'enquête publique
- 9 Analyse des observations et réponses
- 10 Procès verbal de synthèse
- 11 Mémoire du pétitionnaire
- 12 Conclusions motivées du commissaire enquêteur (DIG)
- 13 Conclusions motivées du commissaire enquêteur (Loi sur L'eau)
- 14 Annexes du rapport : voir liste des annexes.

1: OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier est élaboré par la ville de Lestrem, maître d'ouvrage du projet, en vue de procéder à la déclaration d'intérêt général et d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de restauration écologique du cours d'eau «le Courant du Val » sur le territoire de la commune de Lestrem.

Le projet de cet aménagement est purement écologique et il vise notamment à :

- > Redynamiser le cours d'eau
- > diversifier l'écoulement
- diversifier la biocénose et les habitats.

Cet aménagement permettra d'améliorer quantitativement et qualitativement la biodiversité du secteur d'études. Le linéaire concerné s'élève à 700 m.

1:1 Rappel juridique concernant la Déclaration d'Intérêt Général

Dans le cadre d'un projet de restauration d'un cours d'eau, trois procédures réglementaires sont susceptibles de devoir être engagées et réalisées :

- Le dossier loi sur L'eau
- La déclaration d'intérêt général
- > La déclaration d'utilité publique

Dans le cas de la restauration écologique du courant du val à Lestrem, deux procédures réglementaires sont concernées:

- > le dossier loi sur l'eau
- > La déclaration d'intérêt général

Lorsque au moins deux procédures réglementaires sont activées, ce qui est le cas pour ce dossier, l'enquête publique peut être unique au titre de l'article L151-37 du code rural, des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

Un unique arrêté préfectoral est alors établi pour les deux procédures.

2: Procédure et historique du syndicat mixte Lestrem

La gestion de ce type de dossier était confiée au **SIAAAH**, Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement Agricole et Hydraulique et au SIPAL, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique du bassin de la Lawe et de ses affluents.

Ces deux organisations vont disparaître dans le courant de l'année 2016. C'est donc la commune de Lestrem qui est chargée de la gestion de ce dossier.

La procédure est la suivante :

- Avant toute intervention le caractère d'intérêt général d'urgence de travaux doit être prononcée par décision préfectorale.
 - « le maître d'ouvrage prend en charge l'exécution des travaux qu'il a prescrit, mais peut demander une participation financière à la personne qui a rendu ces travaux nécessaires ou y trouve intérêt », puisque la collectivité se substitue aux obligations imposées aux riverains par la loi.
- Avant toute intervention, le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux doit être prononcé par décision préfectorale.
- -il appartient au maître d'ouvrage, d'apprécier l'opportunité de cette participation financière par les tiers intéressés
- -la décision préfectorale constatant le caractère d'intérêt général ou d'urgence doit être précédée d'une enquête publique.

Le dossier d'enquête précise notamment le programme des travaux à réaliser, ainsi que, le cas échéant, les bases générales de répartition des dépenses entre le maître d'ouvrage et les personnes physiques appelées à y participer.

3 : Composition du dossier et de mise à disposition du public

Le présent dossier est conforme au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 et à son article Art. R. 123-8, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

il comprend donc les éléments suivants :

- 1. Le nom et l'adresse du demandeur
- 2. L'emplacement des ouvrages
- 3. La nature, consistance des travaux et indication des rubriques dans lesquelles ils doivent être rangés
- 4. la présentation du projet
- 5. L'analyse de l'état initial du site et du milieu récepteur perdu de leur sensibilité et de leurs usages.
- 6. L'évaluation des impacts immédiats et différés du projet sur le milieu naturel et le

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

niveau de protection choisi, avec un document indiquant les incidences des travaux sur le régime des eaux, les dispositions de conception et d'exploitation envisagées pour minimiser les nuisances (odeur, bruits, environnement).

- 7. Les moyens de surveillance et d'intervention
- 8. Les éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier
- 9 : Longueur totale des tronçons concernés : 700 m linéaires.
- 10: une note relative à la procédure d'enquête publique
- 11 : le dossier de demande d'Intérêt général
- 12: un dossier de demande « loi sur l'eau »
- 13 : avis émanant des Personnes publiques associées. (ces avis sont annexés au présent rapport)

3.1 Rubriques de la nomenclature concernée :

Le code de l'environnement dans sa section « eaux et milieux aquatiques » (articles R 214.1 et suivants) a pour mission de contribuer à la protection, la mise en valeur de la ressource en eau superficielle et souterraine dans le respect dés équilibres naturels. Il fixe notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés certains travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de cette ressource ou de nuire à sont libre écoulement.

Promulguée le 30 décembre 2006, la « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » comprend 102 articles et réforme plusieurs codes dont le code de l'environnement.

3.1.1 La loi sur L'eau et les milieux aquatiques s'inscrit à la suite de :

<u>La loi de 1964</u>, Concernant la gestion concertée de lots par Grand Bassin hydrographiques

<u>La loi de 1992</u> qui fut à l'origine de deux outils de gestion et de planification de la politique de l'eau :

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, (SDAGE), Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

- 3.1.2 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques répond à trois grands enjeux :
- -atteindre les objectifs « de bon état de toutes les eaux d'ici 2015 » fixé par la directive européenne : la directive cadre « eau »
- -améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement.
- -rénover l'organisation de la pêche en eau douce. L'atteinte des objectifs fixés est conditionnée au financement de la politique de l'eau.
- **3.1.3** Le décret numéro 2007–397 abroge les décrets numéro 2006–880 et 2006–881 du 17 juillet 2006. La nomenclature et la procédure des opérations soumises à déclaration ou autorisation sont intégrées à la partie réglementaire du code de l'environnement selon les articles suivants :
- **3.1.4** <u>L'article R2 114-1</u> soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration un certain nombre d'opérations selon leurs caractéristiques.

<u>-les articles R2 114-1 à R 214-5</u> listent les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à un régime d'autorisation ou de déclarations au titre de la loi sur l'eau.

<u>-Les articles R2 114-6 à R 214-56</u> précisent la procédure d'instruction des demandes.

3.2 <u>D'après la nomenclature</u> (article R. 214–1 à R. 214–5 du code de l'environnement) le projet est concerné par les rubriques suivantes :

Article	Analyse pour l'opération	Dossier à produire
3.2.1.0 installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : -un obstacle à l'écoulement des crues =autorisation Entraînant une différence de niveau supérieur ou égal à 50 cm, pour le débit moyen de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation =autorisation Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm=déclaration	Le projet prévoit la mise en place de banquette dans le lit mineur du cours. Cet aménagement ne constitue ni un obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique.	NON CONCERNE
3.2.2.0 installation, ouvrage, travaux ou Activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation de cours d'eau: Sur une longueur de cours d'eau supérieur ou égal à 100 m= autorisation Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m= déclaration	Le projet prévoit l'aménagement du cours d'eau «le courant du val » sur un linéaire de 700 m; ainsi que la création d'un bras connecté sur 65 m	AUTORISATION
3.2.5.0 installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, les batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. -destruction de plus de 200 m² de frayères= autorisation Dans les autres cas = déclaration	Le projet est susceptible de détruire des frayères	DECLARATION
3.3.1.0 entretien de cours d'eau ou de canaux à	Dans le cadre du	DECLARATION

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

pour la realisation de travaux de restauration écologique « le c		ommune de Lestrem.
l'exclusion de l'entretien visé à l'article L 215–14	projet, il est	
cause de l'environnement réalisé par le	prévu de curer	
propriétaire riverain, du maintien et du	le «Courant du	
rétablissement des caractéristiques des chenaux	val ».	×ŧ
de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.	Le volume des	
1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la	sédiments	
rubrique : 2.1.5.0, le volume des sédiments	extraits est de 84	
extraits étant au cours de l'année :	m^3 , <2000 m^3 .	
>2000 m ³ = autorisation	La teneur des	
Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des	sédiments	
sédiments extraits est supérieur ou égal au	extraits est	
niveau de référence S1= autorisation	inférieure au	
Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des	niveau de	
sédiments extraits est inférieure au niveau de	référence S1	
référence S1= déclaration		
3.4.1.0 assèchement, mise en eau,	La création d'un	DECLARATION
imperméabilisation, remblais de zones humides	bras connecté au	
ou de marais, étant :	cours d'eau du	
Supérieur ou égal à 1 ha : autorisation	«Courant du val	
Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha=	», en zone à	
déclaration	dominante	
	humide au titre	
	du SDAGE	
	engendre une	
	mise en eau	-
	temporaire	
	d'environ 350	
	m ²	
Bilan général : Autorisation		

4 : Analyse de l'état initial

4.1 Élément de climatologie

Dans le Pas-de-Calais, le climat est de type océanique, mais il existe de fortes différences de précipitation de température suivant la proximité par rapport aux côtes avec une répartition régulière des précipitations saisonnières.

4.2 Les précipitations :

La pluviométrie moyenne annuelle calculée entre 1971 et 2000 et de 723,1 mm par an.

4.3 Les températures :

La douceur des températures est une autre caractéristique de ce climat. La température moyenne enregistrée entre 1971 et 2000 est d'environ 10,4° centigrades : la moyenne annuelle plus élevée étant de 18° au mois d'août, la plus faible de 3,4° en janvier. La moyenne des températures maximales relevées sur cette Décision N° E115000240/59 : enquête publique unique préalable à -La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem. période atteint en été 23,1° en aout, et la moyenne des températures minimales atteintes en hiver est de 1° en janvier et février. Les jours de gelée, 63,4 jours en moyenne par an, sont fréquents de décembre à mars.

4.4 Les vents

Les mois les plus ventés sont en hiver, de décembre à mars. Les vents dominants sont de secteur ouest/Sud-Ouest La rafale maximale de vent relevée sur la période 1981/2004 atteint 38 m/s en février 1990.

4.5 Le relief:

Le relief de la zone d'études est à une altitude d'environ 15 m (niveau général de la France).

Les relevés montrent que la zone d'étude est à une altitude comprise entre quatorze et seize mètres par rapport au niveau général de la France.

4.6 Hydrographie hydrologie:

4.6.1 Bassin versant naturel

La zone d'étude se situe dans le bassin versant de la Lys, au niveau de la masse d'eau de surface AR 31 «Lys canalisée de l'écluse N° 4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle ».

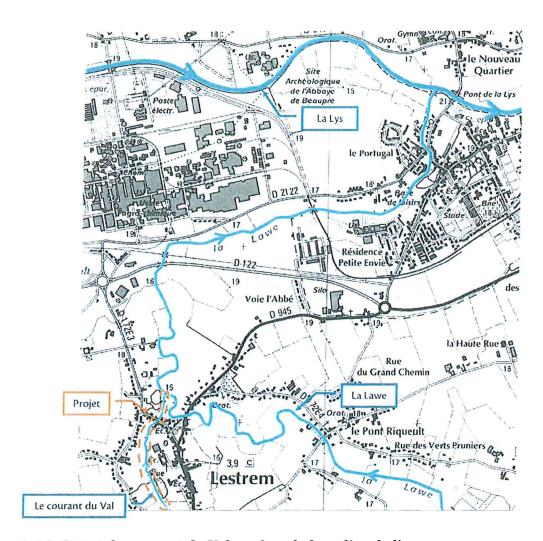
Le réseau hydrographique du bassin de la Lys est particulièrement dense dans sa partie Nord-Est. Il se compose de nombreux petits cours d'eau et canaux résultant des caractéristiques géologiques et pédologiques de cette zone.

Le projet est directement concerné par le cours d'eau nommé «le courant du val » affluent de la Lawe puis de la Lys.

Le courant du Val est le seul cours d'eau concerné par le projet. »Le courant du Val » est un cours d'eau qui s'étend sur 4,6 kms et traversant la ville de Lestrem pour se jeter dans la Lawe au niveau de la rue Adam Grünewald.

Le bassin versant a une surface de 1814 km². Dans la partie française la Lys se compose de deux tronçons distincts : La Lys rivière, de sa source à Aire sur la lys La Lys canalisée, en aval d'Aire sur la Lys

4.6.2 Réseau hydrographique



4.6.3 Statut du courant du Val au titre de la police de l'eau:

Le courant du Val est identifié en tant que cours d'eau au titre de la Police de l'Eau.

4.6.4 Statut juridique du Courant du Val

Concernant le statut juridique du Courant du Val, celui-ci fait parti des courants non domaniaux.

De ce fait, les propriétaires riverains, propriétaire des berges de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier.

Suite au projet d'aménagement, il faudra se substituer aux riverains pour pouvoir intervenir lors des travaux d'entretien sur les parcelles privées, par l'intermédiaire d'une demande d'intérêt général.

5 Diagnostic initial du « Courant du Val » sur la zone d'étude

5.1 Données disponibles

Un diagnostique initial sur l'ensemble de la zone d'étude a été effectué par l'atelier « Nervures » et le cabinet « RAINETTE » au cours de la période d'étiage du « courant du Val ».

L'association «Lestrem nature » a réalisé un inventaire faune-flore sur son territoire d'étude.

Des prélèvements et analyses de la qualité des sédiments ont été réalisés par le cabinet « OTECH Environnement » et un laboratoire agréé.

Deux levées topographiques ont été réalisées sur la zone d'étude.

5.2 État du cours d'eau

D'une manière générale, «le courant du Val » présente un parcours linéaire sur la zone d'étude, avec une légère zone comportant des méandres. Il a été constaté :

-une mauvaise qualité de l'eau

-la présence d'un simple filet d'eau en période d'étiage

-la présence d'atterrissement générant localement une contre-pente.

5.2.1 La qualité de l'eau

Sur tout le linéaire étudié, les eaux sont noires, probablement du fait des rejets des eaux usées domestiques vers le courant.

De nombreuses conduites d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales se trouvent sur le parcours du cours d'eau.

De nombreux déchets et détritus se trouvent dans le lit et sur les berges du « courant du val ».

L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges, par endroit, implique une pollution supplémentaire de l'eau.

5. 2.2 le débit du cours d'eau

Le cours d'eau revêtant un caractère saisonnier, les débits rencontrés fluctuent au fil de l'année. Sur ce cours d'eau le lit d'étiage, le lit mineur et le lit majeur sont très marqués. Aucune mesure de débit n'est disponible sur le « courant du val ».

5.2.3 Qualité des sédiments

Des sédiments ont été prélevés en 7 points, le long du « courant du val » à environ 100 m les uns des autres :

Les résultats obtenus sur l'échantillon :

- Respectent les valeurs seuils pour l'épandage selon l'arrêté du 8 janvier 1998.
- ➤ Ne respectent pas les valeurs seuils pour la mise en décharge selon l'arrêté du 6 juillet 2011.
- Les teneurs des sédiments sont inférieures au seuil de référence S1 de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature.

5.2.4 état des berges

Sur les 700 m linéaires de cours d'eau l'état des berges alterne entre :

- Des zones nues sans aucune végétation
- Une mégaphorbiaie nitrophile (formations végétales hautes herbes se développant sur le sol humide et riche),



-Des zones de cariçaie «peuplement végétal de grand carex »





-Quelques bosquets de saules.

De plus, l'ensemble des 1400 m linéaires de berges présente des protections de berges verticales et étanches, en palplanches de type « parois berlinoises ».



5.2.5 Synthèse de l'état du cours d'eau et des berges

Différentes zones ont été identifiées selon leur état de conservation (sans tenir compte du facteur de pollution) :

- . Secteur le mieux conservé (en vert)
- . Secteur en mauvais état (jaune)
- . Secteur en très mauvais état (rouge)

Etat des berges	linéaire	Caractéristiques
Secteur le mieux conservé	240 m	Ripisylve bien développée composée de quelques bosquets d'arbres Présence de Cariçaie Méandres présents
Secteur en mauvais état	170 m	Cours d'eau rectiligne Berges en très mauvais état Présence quasi exclusive d'un mégaphorbiaie nitrophile Zone d'atterrissement en saison estivale
Secteur en très mauvais état	290 m	Cours d'eau rectiligne Berges en très mauvais état Présence quasi exclusive d'un mégaphorbiaie nitrophile Zone d'atterrissement en saison estivale

6.0 Justification de l'intérêt général

6.0.1 Le Schéma Régional de cohérence Ecologique, approuvé le 4 juillet, a pour objectifs de :

Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique.

- ➤ Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.
- > Atteindre le bon état des zones et préserver les zones humides.
- > Prendre en compte la biologie des espèces sauvages.
- > Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages.
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Il répertorie des continuités écologiques sur la commune de Lestrem. il s'agit de corridors écologiques avérés à remettre en bon état.

la Lawe est identifiée en tant que zone humide Une zone de prairies et/ou bocages suivant un axe Est-Ouest est également référencée

Le « courant du Val » est un cours d'eau connecté avec la Lawe. L'état de ce ruisseau et de ses berges est donc en lien avec celui de son affluent. L'aménagement du « courant du val » sera compatible avec les objectifs du projet de SRCE du Nord-Pas-de-Calais.

6.0.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre intérieure

Le schéma de cohérence territoriale «SCOT » fixe les objectifs en matière de

- > développement économique
- -d'aménagement de l'espace
- > -d'environnement
- > -d'équilibre social de l'habitat
- -de transport
- > -d'équipements
- -de service

6.0.3 Le SCOT de Flandre intérieure a été approuvé le 17 avril 2009 et concerne la commune de Lestrem.

Les orientations environnementales relative à l'eau et plus particulièrement à l'écologie aquatique et fonctionnalités du réseau hydrographique mettent en évidence les enjeux suivants :

> -contribuer à l'amélioration du fonctionnement du réseau et de son bon état écologique

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

- -favoriser les techniques douces d'entretien qui respectent les cycles de l'écosystème et intégrer la gestion différenciée favorisant la diversité des milieux
- > -encourager les travaux qui permettent de valoriser les vocations écologiques et fonctionnelles des cours d'eau.
- > -porter attention aux différents travaux éventuels concernant le réseau hydrographique et prendre en compte l'intérêt des fossés dans le fonctionnement général du réseau hydrographique (éviter le busage des cours d'eau est fossés lorsque cela est possible).
- -maîtriser l'anthropisation aux abords des cours d'eau en prévoyant la mise en place d'espaces tampons.
- ➤ -favoriser le maintien et le renforcement de continuités naturelles entre les cours d'eau et les autres éléments du milieu naturel local proche (forêt, haies, etc....).
- > -favoriser la réhabilitation des décharges brutes et des dépôts sauvages pour éliminer leurs impacts sur la ressource d'eau.

Le projet d'aménagement du courant du Val vise à contribuer à l'amélioration de l'écologie aquatique et de la fonctionnalité du réseau hydrographique.

6.1.0 Le parc de la Giclais, un espace récréatif et de biodiversité

Le parc de la Giclais qui incluait le château de Lestrem est considéré aujourd'hui comme un des espaces verts centraux de la commune, en tant que site récréatif et patrimonial.

Ce parc inclue un parcours de promenade. L'aménagement du courant du Val, et en particulier des berges valorisera en partie ce parcours de promenade.

6.1.1 Réalisation d'un verger à proximité du courant du Val

La plantation d'essences locales, telle que des variétés anciennes de poiriers, pommiers, cerisiers, pruniers et noyers s'étaleront sur la partie du parc situe entre le pont enjambant le courant du Val et la basse rue.

6.1.2 Des associations locales participants à sa gestion et à l'entretien

L'association «Lestrem nature » a été missionnée pour effectuer le relevé des niveaux d'eau sur le « courant du Val » trois fois par mois pendant un an sur l'année 2014.

L'association « RéAgir » intervient également sur ce secteur. Il s'agit d'un atelier chantier d'insertion qui participe actuellement à la gestion et à l'entretien du parc.

L'aménagement des berges du courant du Val va dans le prolongement de l'entretien et des actions menées par les associations RéAgir et Lestrem Nature au niveau du parc de la Giclais et du courant du Val.

La ZAC rue des mioches, un Future éco-quartier

Au sud-ouest du projet d'aménagement du courant du Val, un éco-quartier est prévu sur le territoire communal.

Il s'agit de la reconstruction de la maison de retraite Saint-Joseph sur le site d'un béguinage, et la construction de logements individuels en accession sociale, logements collectifs, intermédiaires, et des lots libres.

Le projet d'aménagement du courant du Val contribuera à la valorisation de la coulée verte imaginée entre le nouveau quartier et le parc de la Giclais.

Une station d'épuration pour un traitement des eaux qualitatif

Cette installation inaugurée le 4 juillet 2013, va également dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux sur le secteur, et en particulier de la Lawe.

6.2 Synthèse des actions préconisées

		Linéaire (en mètre linéaire)	
Actions		Rive Gauche	Rive Droite
Secteur 1	Reprofilage en pente douce	-	170 ml
	Mise en place de banquettes	55 mi	82 ml
	Suppression des protections de berges	<u>-</u>	170 ml
Secteur 2	Reprofilage en pente douce	160 ml	240 ml
	Mise en place de banquettes	30 ml	55 ml
	Création d'un bras connecté	-	65 ml
	Suppression des protections de berges	160 ml	240 ml
Secteur 3	Mise en place de banquettes	32 ml	45 ml
	Reprofilage en pente douce		30

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

7.0 Organisation de l'enquête publique

7.0.1 Objet de l'enquête publique et unique :

Demande présentée par la commune de Lestrem en vue de procéder à la déclaration d'intérêt général et d'obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement du cours d'eau «le courant du val » au titre de la loi sur L'eau.

Suite à cette demande, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné le 16 décembre 2015, monsieur Jean Charles Deloffre, commissaire enquêteur titulaire et Madame Carmel, commissaire enquêteur suppléant.

Le 6 janvier 2016, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prend un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- -la déclaration d'intérêt général au titre de l'environnement.
- -l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement

Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.12.0 et3.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R. 214.1 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 précise :

- -que l'enquête publique unique se déroulera au jours et heures d'ouverture de la mairie de Lestrem, lieu où le commissaire effectuera ses permanences.
 Que l'enquête publique se déroulera du 1^{er} février au 4 mars 2016, soit 33 jours consécutifs.
- -qu'une seule commune est concernée par cette enquête publique : LESTREM.
- -les jours et heures de permanences, à effectuer à la mairie de LESTREM.
- -les formalités d'affichage dans la presse.
- les observations du public
- -les formalités de clôture et de transmission des rapports et conclusions.

Le 6 janvier 2016, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Lestrem qui m'a présenté le dossier et fourni des informations sur l'organisation de l'enquête publique unique :

- -les dates de parution des annonces légales
- -les types d'affichage des avis d'enquête publique
- . Les avis pour la mairie : lettres noires sur fond vert
- -les avis pour les panneaux à placer sur les lieux concernés (berges et chemins piétonniers) lettres noires sur fond jaune.

Nous avons évoqué l'histoire et le fonctionnement du syndicat mixte des eaux de Lestrem.

Le 18 janvier j'ai effectué le contrôle de l'affichage dans la commune de Lestrem et constaté que les avis d'enquête publique étaient affichés sur les panneaux prévus à cet effet, et à l'entrée de la Mairie, bien en vue des habitants de la commune.

Je confirme que l'affichage réalisé par la commune était très correct.

L'information par voie de presse a été réalisé : les annonces légales ayant été publiées dans deux journaux diffusés dans la région conformément à l'article L 123-7 du code de l'environnement.

Première insertion:

- La voix du Nord en date du 14 janvier 2016
- l'avenir de l'Artois en date du 14 janvier 2016

Deuxième insertion

- en date du 4 février 2016 - la voix du Nord
- L'avenir de l'Artois en date du 4 février 2016

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés toute la durée de l'enquête publique en Mairie de Lestrem, siège de l'enquête.

Durant l'enquête publique, toute correspondance pouvait être adressées à la mairie de Lestrem à l'attention du commissaire enquêteur ou par courrier électronique : contact@ville-Lestrem.fr

7.1.1 Tableau des permanences

Le lundi 1er février 2016 Le samedi 13 février 2016 Le mardi 23 février 2016 Le vendredi 4 mars 2016

de neuf heures à 12 heures de neuf heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures de 14 heures à 17 heures

8.0 Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée sereinement. Monsieur Majcherek, responsable des travaux de la mairie de Lestrem a mis à ma disposition une salle équipée d'une grande table, ce qui m'a permis de positionner les pièces du dossier ainsi que mon ordinateur portable.

Personnes reçues pendant mes permanences:

- Première permanence du lundi

1er février 2016: Monsieur Roquette

-Deuxième permanences du samedi 13 février 2016 : Monsieur Vanwelscappel

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

- Troisième permanence du mardi 23 février 2016 : Monsieur Roquette

-Quatrième permanence du vendredi 4 mars 2016 : Monsieur Leurs, Monsieur Briois, Monsieur Wattez.

Compte tenu du nombre de personnes que j'ai accueilli, je ne peux que constater que cette enquête publique, malgré l'intérêt écologique des actions préconisées, a peu intéressé.

Le 4 mars 2016, j'ai clos l'enquête à 17H, comptabilisé les observations et les requêtes, signé le registre d'enquête publique et emporté le registre et les documents.

Le 5 mars j'ai remis mon rapport de synthèse à Monsieur Marquilly adjoint au maire.

Le 22 mars, j'ai reçu, par la poste, le mémoire en réponse de mon rapport de synthèse.

9:0 <u>Analyse des observations et des requêtes et réponses du Commissaire enquêteur</u>

Première permanence:

Accueil de Monsieur Roquette:

Monsieur Roquette qui m'a fait part de ses observations concernant le « courant du val » et la création de méandres dans le fond de celui ci.

Il m'a indiqué qu'il était déjà intervenu il y a une vingtaine d'années pour faire redresser le « courant du val » afin de permettre un meilleur écoulement des eaux. Il n'a eu qu'à se féliciter de ces travaux qui ont réglé le problème de l'eau stagnante.

<u>Réponse</u>: j'ai indiqué à Monsieur Roquette que les méandres du « courant du val » ne se situaient qu'au fond du cours d'eau et sur une faible hauteur afin de favoriser le développement des zones de fraie, mais qu'en cas de crue ou d'inondation l'évacuation des eaux ne serait en rien perturbée.

Deuxième permanence:

Le 13 février

Accueil de Monsieur Vanwalescappel qui désirait avoir des informations concernant le projet. Il désirait savoir comment les engins de travaux publics allaient accéder au site.

<u>Réponse</u>: Je lui ais indiqué que ce problème allait être soumis à la commune de Lestrem.

Une lettre d'information a été rédigée et envoyée par la Mairie aux riverains afin de les informer du passage possible d'engins de curage lors des travaux.

En tout état de cause les engins travailleront à partir des berges non privatives, ce qui, à l'examen ne devrait pas poser de problème.

Troisième permanence:

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

Le 19 février:

j ai reçu Monsieur Philippe Roquette qui m'a remis un rapport de trois pages, paraphées.

Il s'inquiète de la disposition prévoyant la création de méandres dans le fond du lit du « courant du val » .

Il avait obtenu la « rectification » du tracé afin de permettre une augmentation de la vitesse de l'eau, la limitation des branchages dans le lit du courant.

Monsieur Roquette est revenu me rendre visite le 4 mars afin de préciser ses positions.

Réponse: Je lui ai indiqué que ses observations seraient transmises à la mairie de Lestrem, et je lui fais les mêmes réponses que lors de sa précédente visite.

Quatrième permanence

Le 4 mars:

J'ai reçu la visite de Monsieur BRIOIS qui s'inquiète du sort des brochets, de leurs moyens d'accès et de leur nourriture. Le barrage de La Gorgue peut il empêcher la remontée des poissons ?

Réponse: la question sera transmise à la commune de Lestrem

Ce même jour j'ai également reçu la visite de monsieur Wattez qui approuve totalement le projet.

J'ai également reçu monsieur LEURS qui approuve le projet tout en souhaitant que les affluents du « courant du val » soient nettoyés et curés afin de favoriser les écoulements.

Réponse : j'ai indiqué à Monsieur Leurs que le curage et le méandrage du courant du val allaient augmenter sa profondeur.

En conséquence la vitesse d'écoulement de ces affluents allait augmenter et faciliter leur nettoyage naturel.

La question serait néanmoins posée aux responsables du projet.

Fait à Vendin lez Béthune le 06 avril 2016

Le commissaire enquêteur : Jean Charles Deloffre

ANNEXES

Annexe 1 : agence de l'eau

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

> 150 9001 ARRIVE Etoblissement public du Ministère chargé du développement durable - 6 JUIL. 2015 Monsieur le Directeur S.E.R Service Eau et Risques 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

> > A l'attention de Sandrine DELAYEN

C:\Users\SANDRI~1.DEL\AppData\Local\Temp\lupdp3hc.tmp\lupdp6h4.tmp

V /REF : N/REF : EC/bl - 110301

Restauration écologique du cours d'eau « Le courant du Val » - Commune de Lestrem

Objet: Contact: Estelle CHEVILLARD - 8: 03 27 99 90 31

Douai, le - 3 期间 論題

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis le dossier relatif à l'affaire reprise en objet, je vous en remercie.

Les services de l'Agence ont accompagné techniquement la réalisation de ce projet de restauration écologique du cours d'eau concerné sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lestrem. Les travaux envisagés contribuent aux objectifs environnementaux recherchés pour la masse d'eau « Lys canalisée (AR31) ».

L'Agence émet donc un avis très favorable sur ce dossier et le programme de travaux qu'il définit.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos plus sincères salutations.

Le Chef du Service "Aménagement des Milieux Naturels Aquatiques"

Stéphane JOURDAN

200, rue Marcelino - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 Alission Picardie: 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01-Tel.: 03 22 91 94 88 - Fax: 03 22 91 99 59 on Littoral: Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tel.: 03 21 30 95 75 - Fax: 03 21 30 95 80

www.eau-artois-picardie.fr

ANNEXE 2: CNPF

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

Imprimé par DELAYEN Sandrine - DDTM 62/SER/AQE

Sujet: [INTERNET] DIG restauration écologique du courant du Val De : "> CRPF Noémi HAVET (par Internet)" <noemi.havet@crpf.fr>

Date: 05/06/2015 11:39

Pour: <sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Suite à la consultation du dossier d'intérêt général concernant la restauration écologique du cours d'eau "courant du val" sur la commune de Lestrem, nous avons aucune remarque sur le projet déposé.
Par conséquent nous donnons un avis favorable à ce dossier.
Nous vous remercions de votre considération.
Cordialement



Noémi HAVET Ingénleur Forêt-Eau 06.89.85.78.22 noemi.havet@crpf.fr

Centre National de la Propriété Forestière Délégation de Nord - Pas de Calais Picardie 96 Rue Jean Moulin - 80000 AMIENS tél: + 33 3 22 33 52 00 - Fax: + 33 3 22 95 01 63 Le CNPE - <u>le CRPE</u>

ע שיטוג פע המאם נלעצו ק ולאונא באוה	MICHAEL STATE OF THE PROPERTY	rendez-vous
	HERE DESIGNATION OF THE PROPERTY OF THE PROPER	Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.
24 Carnets et avis	NE CLEIS A for foliage as singles to compare the compare to compa	Pour trouver or chaque dimar

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.



Aire-sur-la-Lys, le 20 octobre 2015

Monsieur Bernard MATHON

Directeur Départemental des territoires et de la

APA. 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS/10007

Nos réf : JCD/EF/12

Vos réf : c:\users\SANDRINE.DEL\AppDəta\temps_lupdp3hc.tmp\lupdp6iy.tmp Affaire suivie par Madame DELAYEN

Monsieur le Directeur Départemental,

Dans votre courrier du 1 juin 2015, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys sur le dossier de Déclaration d'Interêt Général nécessitant une autorisation au titre du Code de l'environnement présenté par la commune de Lestrem concernant la restauration écologique du cours d'eau « Courant du Val » sur le territoire de la commune de Lestrem.

J'émets un avis favorable sur le projet et vous fait part de quelques remarques.

Votre dossier appelle les remarques suivantes :

P 58 du DLE « Ces ouvrages sont dimensionnés pour réduire la vitesse des eaux uniquement en période d'étiage »

Le diagnostic identifie le manque de débit et de vitesse en période de basse eau comme source des désordres sur ce cours d'eau. La mise en place des banquettes a pour objectif de réduire la section du lit mineur dans les zones où celle-ci est anormalement large. La section, réduite localement provoquera une élévation de la ligne d'eau (concentration des écoulements) donc des vitesses d'écoulement dans le chenal central et parallèlement à cela la création de zones de calme.

Ce type de restauration a pour vocation :

- de favoriser la diversité des écoulements et par consequent des habitats et la libre circulation piscicole
 - De faciliter l'autocurage du cours d'eau
 - D'améliorer le taux d'oxygénation...

P73 du DLE et P39 de la DIG « l'allongement du temps de parcours, la réduction des vitesses

Commission Locale de l'Eau ou 5AGE de la Ly. Hotel de ville, Grand Place – 62921 Aire sur la L Tel : 03-21 95-40 53 Fax : 03 21-17-22-70

ANNEXE 6: courrier aux riverains

-La Déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, pour la réalisation de travaux de restauration écologique « le courant du val » sur la commune de Lestrem.

